



EYZAHUT
en Drôme provençale

TENNIS MUNICIPAL D'EYZAHUT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule Covid 19 : Les gestes barrière sont obligatoires, le fair play et la courtoisie sont de rigueur.

Article 1 :

Le Tennis municipal est sous la responsabilité de la commune.

Article 2 : adhésion à partir du 01 juillet :

2a) - Les joueurs ont libre accès sans contrepartie financière.

Article 3 : terrain, réservation :

3a) - Un tableau de réservation est présent sur le panneau d'affichage. Tout joueur qui occupe un terrain doit obligatoirement être inscrit sur l'un des tableaux de réservation même si les courts sont libres. La réservation est donc obligatoire et doit comporter les noms des joueurs présents sur le court.

3b) - Les personnes doivent noter leur réservation sur le planning à l'avance

3c) - La durée d'une partie est fixée à une heure, et d'heure en heure, le nom des joueurs devant être précisé sur le tableau de réservation. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.

3d) - Si le court reste non occupé 15 min après le début de la réservation, il est considéré comme disponible.

3e) - **Les joueurs s'engagent à bien refermer la porte du terrain après utilisation.**

Article 4 : tenue et comportement :

Les chaussures de Tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Il est interdit fumer sur le court, ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers...etc., une corbeille est prévue à cet effet.

Toute autre activité autre que le tennis est interdite sur le court. En particulier, Il est interdit de circuler à vélo, de faire du roller, du skate, du football etc. Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court.

Toute personne surprise dans un acte de vandalisme ou de dégradation quelconque paiera les dégâts occasionnés.

Article 5 :

Les parents accompagnés d'enfants sont seuls responsables de tout dégât ou dommage que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte et sont de ce fait sous sa responsabilité.

La commune d'Eyzahut décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le court.

Article 6 :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la commune.

Chaque utilisateur a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

A Eyzahut, le 30 juin 2020

Le maire
Fabienne Simian